



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 70/2023

En date du 24 avril 2023
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LE PARKING SITUE
RUE CHANTEREINE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous véhicules sur le parking « Poids Lourds » situé à l'angle de la rue Chantereine et la voie d'accès à la zone de Loisirs du Fond Saint Martin, en raison du vide-greniers organisé par l'Office Municipal de la Culture,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera exceptionnellement INTERDIT sur le parking « Poids Lourds » situé à l'angle de la Rue Chantereine et la voie d'accès à la zone de loisirs du Fond Saint Martin, du mercredi 17 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- C.C.P.O.M. 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 24 avril 2022

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,



Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.